

19. CULTURE : La culture est essentielle pour tous et pilier du Vivre-ensemble

Le besoin d'être relié à la création, à l'expression stylisée des émotions, à partager son rapport au beau, est constitutif de notre nature humaine. Les récentes crises ont montré que les citoyennes et les citoyens avaient considérablement besoin de culture et de créativité. La culture ouvre un espace d'émotions et de beauté qui aide l'humain à vivre. Elle désamorce la violence sociale par une parole transposée. Elle permet aux humains de dire et se dire, de parler du monde dans lequel ils vivent, d'imaginer comment celui-ci pourrait se transformer, de transcender les émotions pour en faire de la création.

L'art fait partie intégrante de nos vies. Quels que soient nos goûts musicaux, nos auteurs favoris, les peintures et styles photographiques qui nous font le plus rêver et voyager, l'art, sous ses formes presque infinies, est ce qui nous rassemble autour d'une culture humaine commune. Plus encore, l'art nous aide à trouver un sens à nos vies. Soutenir les artistes et investir dans la culture est un choix de société porteur de nos valeurs. La culture alliant la connaissance de soi et un espace privilégié de rencontre, de découverte de l'autre et de compréhension mutuelle, contribue à établir les conditions propices au rapprochement des individus et est une source d'enrichissement collectif. Elle agit ainsi sur les conditions du vivre-ensemble. Elle permet de grandir en gardant sa créativité, elle permet de vivre en rencontrant le beau, elle permet de transmettre en ouvrant à des libertés d'expression.

La culture, dans notre pays, a trop souvent été considérée comme une politique publique accessoire, une variable d'ajustement des crises sanitaires ou des contraintes budgétaires. Nous voulons qu'elle joue un rôle pivot dans l'arsenal des politiques publiques. Terrain fertile pour l'acquisition d'habilités sociales, interculturelles et citoyennes, la culture doit entrer dans nos vies dès le plus jeune âge et nous accompagner tout au long de la vie. Elle doit être pour tous, partout et tout au long de la vie.

Elle démultiplie ses effets lorsqu'elle se couple à l'éducation permanente et à la démocratie culturelle. L'action culturelle est à la fois outil et réponse inclusive de lutte contre les discriminations et les inégalités, de partage de cultures, de cohésion sociale. Avec l'éducation permanente, elle permet à chacun et à chacune de trouver sa place dans la société. C'est comme ça qu'elle est vécue sur le terrain et que les acteurs sociaux, culturels, artistiques, socioculturels et de l'éducation permanente s'efforcent de la pratiquer, mais notre paysage institutionnel fait parfois obstacle aux initiatives et aux collaborations.

Nos priorités :

- Mieux soutenir nos artistes et leur assurer un statut réel
- Mieux diffuser notre culture sur notre territoire et à l'étranger
- Assurer l'accès à la culture

1. MIEUX SOUTENIR NOS ARTISTES

Permettre la création, c'est offrir aux artistes, aux compagnies, aux directions d'institutions, les conditions qui permettent la rencontre de lieux (théâtre, festival, résidences d'artistes, cirques, cinéma ...) avec des créateurs et leurs créations (compagnie, artiste ...)

Nous voulons contribuer à dynamiser la création et le développement culturel en encourageant l'innovation, le décloisonnement et la transversalité. Après ce qui a été accompli en faveur des théâtres, des musées et des bibliothèques et qui doit encore s'amplifier, il s'agit de soutenir mieux les artistes. Ce sont eux qui créent et cherchent.

1.1. Refinancer la culture pour mieux soutenir les artistes et les compagnies

Les pouvoirs publics doivent contribuer à dynamiser la création et le développement culturel, sans s'immiscer dans les pratiques et esthétiques artistiques et sans se substituer aux secteurs et opérateurs. Le respect de la liberté associative restera une de nos préoccupations.

44 Une attention particulière continuera d'être portée à l'emploi artistique généré par les opérateurs, dans l'examen
45 des demandes de subventions et dans les évaluations. Cette attention portera à la fois sur les aspects quantitatifs
46 (nombre d'ETP, part d'emploi artistique dans l'emploi total, part budgétaire dans les dépenses prévisionnelles et
47 dans les comptes, objectifs en termes d'augmentation de ces parts...) et qualitatifs (politique salariale, barèmes,
48 types de contrats, périodes rémunérées pendant les créations...).

49 Nous voulons :

- 50 ➤ Refinancer la culture pour qu'elle puisse être multiple, de qualité, tout en restant accessible à un large public ;
- 51 ➤ Pérenniser, assouplir et ouvrir les dispositifs d'aides à la création et les bourses aux phases de conception,
52 d'écriture, de recherche et d'expérimentation, ainsi qu'au prototypage ;
- 53 ➤ Renforcer les liens entre la création et la recherche scientifique en initiant des collaborations structurelles avec
54 les universités, les écoles supérieures d'art et les instituts de recherche scientifique ;
- 55 ➤ Développer de nouveaux axes de recherche en appui de la création artistique en ouvrant des bourses de
56 recherche science/culture ;
- 57 ➤ S'assurer que le mécanisme du Tax Shelter, suite à l'élargissement aux arts de la scène et la réforme de l'impôt
58 des sociétés, continue d'être attractif pour les producteurs et les entreprises ;
- 59 ➤ Adopter une définition légale spécifique du mécénat qui le distinguerait du don et du sponsoring ainsi qu'un
60 cadre fiscal spécifique à même de stimuler et de supporter les entreprises dans leurs investissements sociétaux ;
- 61 ➤ Créer un incitant fiscal complet pour le mécénat ;
- 62 ➤ Développer et dynamiser les pratiques artistiques en amateur qui permettent la transmission du patrimoine
63 culturel et développent la créativité collective ;
- 64 ➤ Déployer un réseau cohérent d'agences-conseils pour les artistes et les créateurs. Ces agences s'adresseront à
65 tout porteur de projet et l'accompagnement se fera en matière d'entrepreneuriat culturel, de recherche de
66 débouchés et de promotion, de gestion, d'administration, de droit social et fiscal... ;
- 67 ➤ Développer l'opération « jeunes talents » présentant les travaux des étudiants sortant des écoles d'art de la
68 FWB en établissant des liens entre les opérateurs culturels locaux/régionaux ;
- 69 ➤ Mettre en place d'une grille de rémunération des expositions au bénéfice des artistes et curateurs, et étendre
70 le « droit de monstration » à tous les lieux subventionnés par la FWB ;
- 71 ➤ Soutenir les infrastructures culturelles fédérales et notamment les musées pour éviter un éparpillement des
72 collections entre les entités fédérées ;
- 73 ➤ Rendre les procédures administratives simples, claires et cohérentes pour plus d'efficacité, de liberté et de sens,
74 et alléger les justificatifs ;
- 75 ➤ Revaloriser les enveloppes budgétaires dévolues aux aides structurelles et aux aides au projet théâtre jeune
76 public pour permettre la structuration et la pérennisation des compagnies, encourager l'émergence de
77 nouvelles, ceci afin de garantir le maintien de la vivacité du secteur et de la qualité reconnue de sa création.

78 **1.2. Garantir un véritable statut d'artiste**

79 La question de la situation et du statut des artistes est une question vitale ; il est donc nécessaire de s'attaquer
80 prioritairement à cette question, qui contrairement aux promesses faites n'est pas résolue. Le statut des artistes n'en
81 est toujours pas un. Cette question recouvre, dans les faits, plusieurs dimensions qui se superposent :

- 82 ○ Le statut social et fiscal pour lequel des solutions doivent en partie être traitées au niveau fédéral ;
- 83 ○ Le statut symbolique qui met en évidence le manque de considération vécu par nos artistes ;
- 84 ○ Le statut professionnel qui recouvre les pratiques et relations à revoir en profondeur de manière à valoriser
85 le travail et la place de l'artiste.

86 Malheureusement, la réforme récemment menée au fédéral ne répond pas à la totalité des besoins exprimés. Il est
87 indispensable que la concertation avec les artistes se poursuive durant la phase d'implémentation de la réforme,
88 l'objectif étant qu'une politique d'emploi artistique ambitieuse, couplée à de nouvelles pratiques professionnelles,
89 ait pour effet de supprimer la majorité des problèmes qui relèvent du « statut d'artiste ». Nous resterons attentifs

90 aux inquiétudes et demandes du secteur à ce sujet et agissons pour que les ajustements nécessaires à cette réforme
91 soient apportés afin que chaque artiste et technicien puisse enfin bénéficier d'un statut décent.

92 Nous voulons :

93 ➤ Mieux soutenir dans sa mission la Commission du travail des Arts nouvellement instituée, en évaluant les
94 conditions et la charge de travail, et le cas échéant, en apportant des adaptations en concertation avec les
95 membres ;

96 ➤ Réévaluer les exigences prévues pour le renouvellement automatique de l'attestation indispensable pour
97 accéder au statut, en concertation avec les fédérations représentatives ;

98 ➤ Revoir le périmètre des bénéficiaires en faisant en sorte de réduire les faiblesses du volet « social » de cette
99 réforme qui, en l'état actuel, exclut notamment certains métiers techniques et les métiers de la diffusion ;

100 ➤ Ne pas conditionner l'accès au statut à la nécessité que « la nature du travail réalisé soit strictement artistique ».
101 Les techniciens, diffuseurs, et professeurs d'écoles des arts par exemple devraient y avoir accès.

102 **Le statut, tel que proposé par Les Engagés (mai 2022)**

103 *Principe de base : les artistes ne sont pas des demandeurs d'emploi et doivent obtenir une gestion*
104 *spécifique (organisme spécifique ou département spécifique, circuit financier spécifique, sortie des statistiques des*
105 *demandeurs d'emploi...).*

106 1. Les conditions d'accès :

107 a. *Si l'artiste belge sort diplômé d'une école des arts, d'un conservatoire, d'une école supérieure formant à un métier*
108 *reconnu, il obtient le statut d'artiste aux termes du stage d'insertion professionnelle. Dans les 3 ans qui suivent,*
109 *il doit justifier auprès d'un service spécifique de contrats, d'expositions, de publications, etc., qui permettent de*
110 *garantir la conservation de ce statut pour 5 nouvelles années. Au fur et à mesure de la carrière, ces périodes*
111 *deviennent de plus en plus longues.*

112 b. *Si l'artiste ne sort pas d'une école des arts, d'un conservatoire, d'une école supérieure formant à un métier*
113 *reconnu, il obtient le statut d'artiste s'il a, dans les 2 années de sa première inscription, pu justifier de contrats,*
114 *d'expositions, de publications, etc., qui permettent d'attester de son activité professionnelle (rémunérations,*
115 *expertise du métier, etc.) dans un métier artistique. Après une première inscription dans le statut, il est soumis*
116 *aux mêmes obligations et obtient les mêmes droits que les artistes issus d'écoles reconnues.*

117 c. *De nombreux artistes, mais aussi certains techniciens, monteurs, concepteurs et réalisateurs de décors ont débuté*
118 *comme bénévoles avant de se professionnaliser et d'être employés comme intermittents, artistes. C'est le cas en*
119 *particulier dans des activités innovantes, émergentes ou dans la mise en place de festivals. Ils n'ont généralement*
120 *pas été rémunérés parce que l'activité n'avait pas encore généré de rentrées à redistribuer. Ces temps de*
121 *bénévolat ne sont pas pris en compte non plus. Nous proposons la valorisation suivant certains critères et*
122 *attestations de ces temps de bénévolat qui sont aussi des temps de formation pour participer au taux d'activité*
123 *de référence.*

124 d. *Le temps de recherche qui peut parfois être long pour écrire un livre, penser un spectacle, s'entraîner, maintenir*
125 *sa condition physique, de répétition, etc., ne sont pas des temps reconnus actuellement et ne sont donc pas*
126 *assimilés à des temps de revenus pour justifier de son activité d'artiste. Aujourd'hui, il n'y a dans les formulaires*
127 *que des cases chiffres et non des cases temps. Alors, transformons ces temps en chiffres « assimilés » à des*
128 *revenus. Ce sont dans les faits, des investissements ... or les investissements sont pris en compte dans les autres*
129 *professions.*

130 e. *En fonction des spécificités des métiers, ces périodes de référence peuvent être assouplies. En effet, certains types*
131 *de métiers, de secteur, d'activité comportent ses spécificités en termes de rythme, de périodicité de travail ou de*
132 *temps de création et puis de diffusion ou d'édition. Or, si l'artiste a obtenu le statut au mois de juin de l'année x,*
133 *les activités et revenus qui justifient de conserver le statut seront strictement de type calendrier et non adaptés*
134 *aux spécificités de ce métier. Exemple : l'artiste n'aurait pas obtenu toutes ses activités en juin de l'année x+1,*
135 *mais bien si on était allés jusqu'à juillet ou août.*

136 f. *L'obtention du statut induit de suivre une formation courte afin de pouvoir gérer les conséquences*
137 *administratives, comptables. Cette formation sera dorénavant prévue dans la formation initiale et le parcours de*
138 *l'étudiant.*

139

- 140 2. La carrière :
- 141 a. Certains métiers artistiques nécessitent une formation continuée, une remise à niveau, voire une reconversion.
142 Un fonds sectoriel alimenté par les cotisations du secteur (patronat et travailleurs) est alimenté afin de garantir
143 les formations nécessaires et garantir le revenu des personnes durant les périodes de formation.
- 144 b. Un modèle de contrat doit être établi spécifique aux artistes (artistes, techniciens, et travailleurs du secteur
145 assimilés) qui est en lien avec le statut d'artiste.
- 146 c. Quel que soit le statut social choisi par l'artiste : personne physique ou société, employé ou indépendant, l'artiste
147 peut obtenir le droit au chômage lors d'une rupture de contrat.

148 3. Montant d'indemnisation du statut :

149 L'octroi du paiement d'une « indemnité d'artiste » va de pair avec le statut. Elle est octroyée par trimestre
150 anticipativement. Elle ne dépend pas des revenus de l'artiste. Elle est d'un montant équivalent à 1.5 fois le montant de
151 l'indemnité de chômage. Mais l'artiste est taxé sur l'ensemble de ses revenus, y compris cette indemnité. Une partie de
152 son imposition, soit 15% de son impôt/taxation quel que soit son statut (employé ou indépendant) est versée au fonds
153 sectoriel au titre de cotisations (formations, etc.) et pour alimenter le fonds de solidarité des artistes. La fiscalisation
154 des revenus des artistes peut à sa demande être répartie sur plusieurs années si l'artiste peut justifier d'une période
155 « d'investissement » et « d'amortissement » étalée sur une période plus longue. Ex. : écriture, recherche, création,
156 représentations ou expositions sur plusieurs années, etc.

157 Le dossier du statut de l'artiste doit tenir compte aussi de la résolution portée au parlement européen à la mise en
158 place d'un statut européen des artistes. Ce statut doit permettre la libre circulation des artistes dans l'espace européen,
159 doit permettre une vision commune de la fiscalisation des revenus issus de la circulation des artistes ou des œuvres
160 dans une perspective de l'augmentation et de la garantie de cette libre circulation. Ce statut européen doit être mis en
161 place avec le principe fondateur de l'Europe : la subsidiarité.

162 **1.3. Multiplier les « résidences d'artistes »**

163 Nous encouragerons la mise en œuvre du Parcours d'éducation culturelle et artistique. Dans ce cadre, nous
164 soutenons le renforcement, dès la crèche, et ensuite à l'école maternelle, primaire et secondaire comme dans le
165 supérieur, des résidences d'artistes — plasticiens, musiciens, artistes de théâtre, de danse, de cirque, cinéastes...
166 Ainsi tous les jeunes, quelles que soient leurs appartenances sociales et culturelles, seront familiarisés à un langage,
167 à des techniques, à une rigueur. Un des bénéfices de ces rencontres et du PECA est qu'ils entretiennent la faculté
168 de créativité propre de l'enfant dès le plus jeune âge et que la rencontre d'artistes et l'expression culturelle
169 permettent de sauvegarder et de développer.

170 Nous encouragerons également des résidences d'artistes dans d'autres milieux de vie : les maisons de repos, les
171 écoles d'alphabétisation, les maisons maternelles qui accueillent les femmes victimes de violences conjugales avec
172 leurs enfants, etc. Porteurs de sens, ces projets de résidence favorisent la rencontre entre l'œuvre, l'artiste et le
173 public et sont souvent créateurs de liens et de sens. Pour ces raisons, l'identification et le renforcement des
174 résidences d'artistes seront une de nos actions.

175 Nous voulons :

- 176 ➤ Affecter des infrastructures publiques de la Communauté française à l'accueil des compagnies en recherche,
177 expérimentation et création et ainsi soutenir la pratique des résidences artistiques ;
- 178 ➤ Soutenir des projets associatifs visant à multiplier les résidences sur le territoire de la Communauté française ;
- 179 ➤ Identifier les lieux de résidence en FWB et inciter leur mise en réseau aux niveaux national et international ;
- 180 ➤ Instaurer une charte de bonnes pratiques en matière de résidence, sur base d'expériences de terrain
181 concluantes ;
- 182 ➤ Porter une attention particulière au renforcement des liens entre les artistes et les publics à travers les
183 résidences, notamment via les réseaux des bibliothèques, des centres culturels et des associations d'éducation
184 permanente ;
- 185 ➤ Poursuivra le refinancement, dans chacune des filières, des aides aux écritures et au développement, et aux
186 résidences des auteurs et autrices, en réservant une partie des moyens aux soutiens à la carrière professionnelle
187 et à leur promotion personnelle en Belgique et à l'étranger ;

- 188 ➤ Encourager les projets éphémères, tels que l'utilisation de surfaces commerciales vides comme atelier ou galerie
189 pop-up.

190 **2. MIEUX DIFFUSER NOTRE CULTURE SUR NOTRE TERRITOIRE ET À L'ÉTRANGER**

191 La Belgique est un pays qui ne manque pas de talents, mais nos artistes et les projets artistiques de la FWB ne
192 circulent pas suffisamment sur leur propre territoire. La diffusion de la création artistique a particulièrement souffert
193 de ces deux années de pandémie. Il est aujourd'hui nécessaire d'investir dans des mécanismes visant à encourager
194 le développement et le rayonnement des productions de nos artistes à l'étranger. Nous soutiendrons et
195 développerons les outils qui favorisent la diversité culturelle et la circulation des productions. Le soutien à l'export
196 culturel sera renforcé et le travail de WBI dans le secteur culturel valorisé et mieux soutenu.

197 Nous veillerons dès lors à reconnaître et à mieux soutenir les structures de production, de diffusion et de promotion
198 dans leurs missions, sans affecter les moyens dédiés à la création. Nous serons attentifs au financement d'outils
199 pour la diffusion de contenus afin de renforcer le maillage sur l'ensemble du territoire et encouragerons la
200 circulation des artistes et des œuvres.

201 Pour assurer la diversité de l'offre culturelle dans un maillage renforcé sur l'ensemble du territoire, nous voulons :

- 202 ➤ Que la FWB soutienne la mise en réseau de (petits) lieux de diffusion pour favoriser la diffusion de toutes les
203 disciplines artistiques et de tous les styles en Belgique francophone. Cela implique de :
- 204 ○ Favoriser les circuits courts pour amplifier la circulation des projets et artistes belges francophones ;
 - 205 ○ Mettre à disposition une qualité de transport qui permette de sécuriser la circulation des œuvres dans
206 de bonnes conditions ;
- 207 ➤ Que la FWB poursuive et étende sa politique de soutien à la production et à la diffusion de contenus
208 audiovisuels Web qui mettent en valeur la culture belge francophone (Webzine, Webradio, WebTV...) ;
- 209 ➤ Favoriser le développement de nouveaux espaces médiatiques et de formes de promotion numériques
210 innovantes ;
- 211 ➤ Que des accords soient conclus avec Wallonie-Bruxelles Théâtre Danse (WBTD), l'agence officielle pour la
212 promotion et l'exportation des arts de la scène à l'international, afin qu'elle assure ses missions de promotion,
213 de valorisation et de diffusion des œuvres et des services sur le territoire de Bruxelles et de la Wallonie, comme
214 elle le fait à l'international ;
- 215 ➤ Développer en parallèle des collaborations avec l'AWEX pour renforcer les réseaux et la participation belge
216 francophone aux initiatives internationales ;
- 217 ➤ Augmenter l'aide à la mobilité et encourager les échanges artistiques ainsi que tout outil favorisant la visibilité
218 et l'exportation des spectacles à l'étranger (outils de promotion, traduction de textes, surtitrage, résidences à
219 l'étranger, etc.) ;
- 220 ➤ En partenariat avec nos délégations à l'étranger, mettre en place des expositions, spectacles, lecture ... qui
221 parcourent nos différentes délégations sur une année.

222 **3. ASSURER L'ACCÈS À LA CULTURE**

223 Nous souhaitons agir pour que chaque citoyen, dès le plus jeune âge, ait accès à une offre culturelle variée et de
224 qualité, près de chez lui, qu'il la connaisse et qu'il puisse en faire usage. L'enjeu étant de neutraliser le plus possible
225 les obstacles - qu'ils soient d'ordre financier, liés à la mobilité ou symboliques - de façon à ce que chacun se sente
226 légitime de rentrer dans une institution culturelle ou de participer à une activité culturelle ou d'éducation
227 permanente. L'accessibilité en termes de mobilité, de prix et de communication, doit être renforcée.

228 Nous voulons :

- 229 ➤ Prévoir structurellement du personnel volant dans certains lieux culturels, en concertation avec les pouvoirs
230 locaux et les acteurs locaux de la Culture, pour aller vers l'extérieur, vers les publics fragilisés, plus distants et à
231 mobilité réduite¹ ;
- 232 ➤ Décentraliser une partie de la programmation et des ateliers en soutenant la création de structures artistiques
233 et/ou culturelles mobiles ;
- 234 ➤ Soutenir les opérateurs pour qu'ils puissent investir des espaces inhabituels (privés ou publics) en vue de sortir
235 la culture de ses lieux traditionnels et réinvestir la rue, les villages, les quartiers isolés, les espaces de la vie
236 quotidienne (quais, bords de voirie...) ;

¹ Aussi dans handicap

- 237 ➤ Affecter des moyens spécifiques à la création d'espaces d'expression critique et/ou d'expérimentation
 238 artistique, des espaces de « vivre ensemble », dans les lieux culturels ;
 239 ➤ Sans affecter les moyens dédiés à la création, mieux financer la médiation – ses fonctions et ses outils – sachant
 240 que ses bénéficiaires collatéraux englobent tous les aspects du quotidien et du vivre ensemble ;
 241 ➤ Élargir et harmoniser les politiques tarifaires des lieux culturels (étudiants, familles nombreuses, demandeurs
 242 d'emploi, isolés, seniors...) en uniformisant la manière de présenter les prix selon les statuts et en sensibilisant
 243 les organisateurs à appliquer une politique tarifaire démocratique, sans mettre en danger leur programmation ;
 244 ➤ Créer et assurer la gestion d'une plateforme numérique et interactive qui reprend l'offre culturelle afin que
 245 l'utilisateur se crée un « profil culturel » qu'il alimente, partage et commente ;
 246 ➤ Créer et assurer la gestion d'un outil papier décliné en version numérique présentant les lieux culturels de la
 247 FWB sous un angle informatif et qualitatif et non purement promotionnel ;
 248 ➤ Mettre en place des dispositifs pour contribuer à une plus grande accessibilité de l'offre culturelle pour les
 249 personnes en situation de handicap tant sur le plan de l'accès aux lieux que sur le plan de l'accès aux contenus
 250 et de l'accessibilité sensorielle (reproductions en 3D, audiodescriptions, audioguide avec détection infrarouge,
 251 sous-titrage...) ;
 252 ➤ Accorder un accès gratuit aux espaces culturels et de loisirs pour les jeunes et leur famille, lorsqu'ils sont
 253 accompagnés par des intervenants du secteur de l'aide à la jeunesse dans le cadre de leur mission d'aide
 254 éducative ;
 255 ➤ Poursuivre le renforcement et la pérennisation structurelle de l'action des centres d'expression et de créativité,
 256 des associations de pratiques artistiques en amateur et de médiations culturelles qui participent à
 257 l'émancipation et au développement de l'esprit critique ;
 258 ➤ Garantir les évolutions du secteur de l'éducation permanente par la poursuite de nouvelles reconnaissances et
 259 l'évolution des reconnaissances existantes ainsi que par le soutien à la mise en œuvre de projets ponctuels.
 260 Permettre le financement total du décret ;
 261 ➤ Accorder la gratuité du pass-musées pour les jeunes de moins de 25 ans, donnant accès, à prix réduit, aux
 262 musées de la FWB et offrant des réductions sur les frais de transport ;
 263 ➤ Offrir chaque année des chèques-culture aux citoyennes et citoyens, à l'instar de ce qui fut pratiqué avec les
 264 chèques-sport, pour les encourager à découvrir des créations, des histoires et des rapports au monde dans des
 265 institutions et des lieux culturels labellisés. Ils pourront être également utilisés pour se familiariser à la pratique
 266 d'une discipline artistique au sein d'associations reconnues ;
 267 ➤ Offrir aux jeunes de 16 ans un pass-rail européen utilisable une fois avant leurs 20 ans pour leur permettre de
 268 voyager en Europe et d'en découvrir les richesses culturelles² ;
 269 ➤ Encourager les synergies entre opérateurs culturels en incitant à la mutualisation et au partage des lieux, des
 270 outils et des compétences.
- 271 En parallèle de toutes ces mesures, nous voulons travailler à l'amplification des collaborations entre les différents
 272 niveaux de pouvoirs compétents dans les matières ayant un lien avec la culture (formation, emploi, économie,
 273 fiscalité, santé) en mobilisant régulièrement la Conférence interministérielle Culture et les structures administratives.

² Aussi en jeunesse